



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-230629-0035
(Finances)
TARIFS COMMUNAUX
Cimetière de Plaisance

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°170510-0014 du 10 mai 2017 relative aux tarifs de l'espace cinéraire ;
- Vu la décision n°180806-0039 du 06 août 2018 relative aux tarifs des différentes infrastructures funéraires (concessions, pleines terre) ;
- Vu la décision n°180806-0040 du 6 août 2018 relative au bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance ;
- Vu la décision n°230509-0028 du 9 mai 2023 relative à la régie de recettes des salles communales ;
- Vu l'avis du comité de pilotage cimetière du 29 juin 2023 ;
- Vu le règlement intérieur du cimetière de Plaisance en vigueur ;
- Vu le règlement intérieur de la salle du bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance ;
- Considérant d'une part, qu'il est souhaitable de regrouper les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière de Plaisance dans un même acte ainsi que ceux de la salle du bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance ;
- Considérant la suppression du tarif du dépositaire ;
- Considérant qu'il convient de préciser la capacité d'accueil aux types de concessions ;
- Considérant enfin qu'il convient de réviser les tarifs pour l'utilisation de la salle du bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance ;

DECIDE

Article 1. D'abroger les décisions n° 170510-0014 du 10 mai 2017, n° 180806-0039 du 6 août 2018 et n°180806-040 du 6 août 2018.

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs applicables à la demande d'achat d'une concession, d'une case au columbarium et d'un cavurne et de la location de la salle du bâtiment d'accueil du cimetière de Plaisance.

Libellé des Tarifs	Durée	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spéciales
3.1 Cimetière				
3-1-1 Types de concessions				
Concession à bâtir : <ul style="list-style-type: none"> • 1,50 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 3 corps • 2,00 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 6 corps Pleine terre : <ul style="list-style-type: none"> • 1,10 m de largeur x 2,50 m de longueur Capacité jusqu'à 2 corps 	30 ans 50 ans 30 ans 50 ans 30 ans 50 ans	600 € 800 € 850 € 1 050 € 350 € 600 €	01/07/2023	
3-1-2 Espace cinéraire				
Cavurnes : <ul style="list-style-type: none"> • 0,60 m de largeur x 0,60 m de longueur Capacité de 1 à 3 urnes Columbarium : Case <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de 1 à 3 urnes 	15 ans 30 ans 30 ans	400 € 600 € 550 €	01/07/2023	
3-1-3 Salle du bâtiment d'accueil cimetière				
Location forfaitaire Caution salle Caution ménage	Forfait	20 €* 400 € 200 €	01/07/2023	*Selon principes de mise à disposition dans le RI

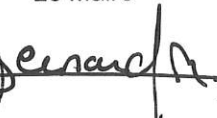
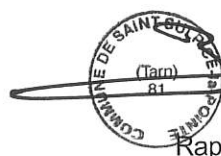
Article 3. De ne pas appliquer de taxe de dispersion pour le jardin du souvenir. L'achat de la plaque, la gravure et la pose sur la stèle restent à la charge des familles.

Article 4. Le Maire et le comptable public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. M. le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Commune.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 juin 2023

Le Maire



 Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.